



1188 Gimel, le 20 octobre 2015

CONSEIL COMMUNAL
GIMEL

RAPPORT

sur le préavis municipal n° 5-2015
présenté au Conseil Communal
en sa séance du 29 octobre 2015

«Arrêté d'imposition pour l'année 2016»

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La Commission des finances, composée de Messieurs :

CORREVON Pierre-Yves, Président
REYMOND Philippe
BUSSARD Alain
MESSIEUX Cyril
DIEPERINK Edgar, Rapporteur

s'est réunie le 20 octobre 2015 pour l'étude et l'analyse du préavis et pour l'élaboration du présent rapport.

Pour la quatrième année consécutive, le taux d'imposition est maintenu à 71,5 de l'impôt cantonal de base.

Pour les impôts et les gains immobiliers, l'évaluation faite par notre Municipalité paraît raisonnable. Il est à ce jour difficile de projeter l'apport des revenus lié à l'aménagement du Closez-à-l'Orbannaz.

Le statut quo est maintenu pour tous les autres taux d'imposition.

En conclusion de ce qui précède, la Commission unanime demande au Conseil :

1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2016, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 71,5 de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1^{er} janvier 2016.

Le Président

Le rapporteur

Les membres